

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2017, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 56 130 euros par an et par **unité de consommation** (UC). Il est 8,4 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes : 6 720 euros par an. Après redistribution, ce rapport est de 3,9 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 72 % et celui des 20 % les plus aisées a diminué de 20 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 3 260 euros par an, contre 73 160 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 22,4 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe à 5,6.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2017, il participe à hauteur de 29 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. En revanche, les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les

cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent peu les inégalités. De leur côté, les prestations sociales mettent en jeu des masses moyennes deux fois moins importantes que les prélèvements, mais contribuent pour 65 % à la réduction des inégalités en 2017, soit presque deux fois plus que les prélèvements. Elles comprennent en effet deux types de transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages disposant de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 13 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 20 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 16 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, réservés aux personnes les plus pauvres, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Les minima sociaux et la prime d'activité représentent, en 2017, 17 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 28 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 23 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 25 % à la réduction des inégalités. Ce pouvoir redistributif est d'abord dû au fait que les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie, mais aussi à la part importante que ces prestations représentent dans le revenu global des ménages relativement aux autres prestations. De plus, les allocations familiales et la plupart des prestations familiales sont désormais sous condition de ressources et de ce fait bénéficient davantage aux ménages les plus modestes. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Progressivité : un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Niveau de vie, unité de consommation (UC) : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les réformes des prestations et prélèvements mises en œuvre en 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018.

Redistribution monétaire 4.4

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2017

en euros par UC

| | Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹ | | | | | | Ensemble | |
|---|--|---------------|---------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| | <D1 | <Q1 | Q1 à Q2 | Q2 à Q3 | Q3 à Q4 | >Q4 | | >D9 |
| Niveau de vie avant redistribution (A) | 3 260 | 6 720 | 15 830 | 21 800 | 29 190 | 56 130 | 73 160 | 25 930 |
| Prélèvements | - 160 | - 340 | - 940 | - 1 730 | - 3 350 | - 11 320 | - 16 920 | - 3 540 |
| Financement de la protection sociale | - 130 | - 270 | - 700 | - 1 150 | - 1 720 | - 4 100 | - 5 740 | - 1 590 |
| Cotisations sociales ² | - 40 | - 120 | - 330 | - 540 | - 810 | - 1 630 | - 2 130 | - 690 |
| Contributions sociales | - 80 | - 150 | - 370 | - 610 | - 910 | - 2 470 | - 3 620 | - 900 |
| Impôts directs | - 30 | - 70 | - 240 | - 580 | - 1 630 | - 7 220 | - 11 180 | - 1 950 |
| Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt) | 10 | 20 | 10 | - 210 | - 1 140 | - 6 520 | - 10 380 | - 1 570 |
| Taxe d'habitation | - 40 | - 80 | - 250 | - 370 | - 480 | - 710 | - 800 | - 380 |
| Prestations | 6 900 | 5 190 | 1 400 | 740 | 440 | 240 | 190 | 1 610 |
| Prestations familiales | 2 070 | 1 760 | 850 | 560 | 330 | 140 | 100 | 730 |
| Allocations familiales | 810 | 720 | 410 | 310 | 230 | 110 | 80 | 350 |
| Autres prestations familiales ³ | 1 260 | 1 030 | 440 | 250 | 100 | 30 | 30 | 370 |
| Aides au logement | 2 010 | 1 450 | 180 | 30 | 20 | 10 | 10 | 340 |
| Prime d'activité et minima sociaux⁴ | 2 820 | 1 980 | 370 | 150 | 90 | 90 | 80 | 540 |
| Niveau de vie (B) | 10 020 | 11 560 | 16 300 | 20 810 | 26 290 | 45 040 | 56 430 | 24 000 |
| Taux de redistribution (B-A)/A (en %) | 207,4 | 72,0 | 3,0 | - 4,5 | - 9,9 | - 19,8 | - 22,9 | - 7,4 |

1. <Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % des personnes les plus aisées ; <D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., >D9 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses car ces derniers s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes situées entre le 2^e et le 3^e quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 210 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Note : l'actualisation pour 2017 de l'ERFS 2015 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendanciennes de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2015 et 2017 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants donnés dans la fiche 4.1 à partir de l'ERFS 2016, ni à ceux qui seront publiés en 2019 à partir de l'ERFS 2017.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2017

| | Part du transfert | Progressivité | Contribution à la réduction |
|---|------------------------------|---------------|-----------------------------|
| | dans le niveau de vie (en %) | | |
| | (A) | (B) | (C) |
| Prélèvements | - 14,7 | 2,3 | 35,2 |
| Financement de la protection sociale | - 6,6 | 1,0 | 6,9 |
| Cotisations sociales ¹ | - 2,9 | 0,6 | 1,8 |
| Contributions sociales | - 3,8 | 1,3 | 5,1 |
| Impôts directs | - 8,1 | 3,3 | 28,2 |
| Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt) | - 6,5 | 4,1 | 29,0 |
| Taxe d'habitation | - 1,6 | - 0,5 | - 0,7 |
| Prestations | 6,7 | 9,6 | 64,8 |
| Prestations familiales | 3,0 | 8,1 | 24,9 |
| Allocations familiales | 1,5 | 7,1 | 10,6 |
| Autres prestations familiales ² | 1,6 | 9,1 | 14,3 |
| Aides au logement | 1,4 | 11,5 | 16,4 |
| Prime d'activité et minima sociaux³ | 2,2 | 10,4 | 23,5 |
| Niveau de vie | 100,0 | /// | 100,0 |

1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses car ces derniers s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

3. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,7 % du niveau de vie et contribuent pour 64,8 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.